

## Statuts

### **I. Dénomination, activité, siège et base légale**

#### **Art. 1.1 – Dénomination**

Sous la dénomination « Ski-Club St-Gingolph / Port-Valais », il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

#### **Art. 1.2 – Activité**

Le champ d'activité du Ski-Club St-Gingolph / Port-Valais (S.C.) s'étend aux communes de St-Gingolph Suisse (VS), de St-Gingolph France et de Port-Valais (VS).

#### **Art. 1.3 – Siège**

Le domicile du président de la société en détermine le siège.

#### **Art. 1.4 – Base légale**

Le club s'inscrit dans le cadre juridique défini par :

- les articles 60 à 79 du Code civil suisse (CC),
- La loi du 1er juillet 1901 qui encadre la création et le fonctionnement des associations à but non lucratif en France,
- et pour ses activités sportives reconnues par la Confédération, par l'Ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp, RS 415.01), en particulier les articles 72c à 72e OESp, qui régissent :
  - l'organisation et les conditions d'encouragement des clubs sportifs,
  - les exigences relatives à la formation et à la sécurité,
  - la reconnaissance et le soutien financier dans le cadre de Jeunesse+Sport.

*Les bases légales sont téléchargeables sur notre site à la rubrique « Infos Club/Documents »*

### **II. Buts**

#### **Art. 2 – Buts de l'association**

Le club a pour but :

- de promouvoir la pratique du ski par l'organisation de sorties à des prix avantageux notamment pour les familles,
- d'encourager la jeunesse à la pratique d'activités sportives en organisant des cours d'enseignement du ski,
- de former et perfectionner des moniteurs selon les exigences de l'OESp et des programmes J+S,
- d'entretenir des relations amicales et sportives entre ses membres,
- d'organiser des manifestations sportives,

Le club est à but non lucratif.

### III. Ethique

#### **Art. 3 – Charte et Statuts en matière d'éthique**

La société reconnaît la Charte et les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse en vigueur, notamment les principes suivants :

- Égalité : Traiter toutes les personnes de manière égale, sans discrimination fondée sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les croyances religieuses et politiques.
- Éducation à l'éthique : Former les écoliers et les moniteurs à une attitude sociale juste et à un comportement responsable.
- Opposition à la violence et à l'exploitation : Combattre toute forme de violence, d'exploitation et de harcèlement sexuel dans le sport.
- Lutte contre le dopage : S'opposer fermement au dopage et à l'usage de substances illicites.

*La charte et les statuts sont téléchargeables sur notre site à la rubrique « Infos Club/Documents »*

### IV. Membres

#### **Art. 4.1 – Admission**

Toute personne intéressée peut demander son admission au comité et s'acquitter d'une finance d'entrée.

Aucune finance d'entrée n'est perçue pour les nouveaux membres s'inscrivant comme moniteur lors de la demande d'admission.

Le comité statue sur l'admission.

#### **Art. 4.2 – Démission**

Tout membre peut présenter sa démission au comité ou à l'assemblée générale. Il doit toutefois s'acquitter des cotisations de l'année en cours.

Un membre démissionnaire peut redevenir membre en faisant sa demande d'admission et en s'acquittant de la finance d'entrée.

#### **Art. 4.3 Exclusion**

Le comité peut exclure un membre pour justes motifs tels que :

- non-paiement des cotisations durant deux années,
- indiscipline,
- comportement contraire aux intérêts du club,
- violation des règles de sécurité OESp/J+S.
- non-respect de la Charte et des Statuts en matière d'éthique selon l'art. 3

Toute exclusion sera protocolée.

## **V. Sorties et cotisations**

### **Art. 5.1 – Sorties des écoliers (les mercredis)**

Tout enfant, de la 3H à la 8H côté Suisse et de CP à la 6ème côté France, ainsi que tout élève fréquentant le cycle d'orientation peut participer aux sorties des écoliers.

### **Art. 5.2 – Sorties des adultes (les samedis et dimanches)**

Les mineurs peuvent participer aux sorties qu'à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte qui en assume pleinement la responsabilité.

### **Art. 5.3 – Cotisations**

Dès l'âge de 16 ans, tout membre verse une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation peut être modifié en fonction des besoins financiers de la société après ratification par l'assemblée générale.

Le membre qui n'a pas payé les cotisations de l'année précédente doit s'acquitter de deux cotisations.

### **Art. 5.4 - Cotisations de membres sympathisants**

Toute personne désirant soutenir la société peut verser une cotisation minimale de CHF. 10.-. Cette cotisation ne confère pas la qualité de membre et ne donne droit à aucune prestation du S.C.

## **VI. Ressources et responsabilité**

### **Art. 6.1 – Finances**

Les ressources du club proviennent :

- des cotisations annuelles,
- des subventions et aides publiques (communes, J+S),
- des dons et recettes d'activités,
- des bénéfices d'événements sportifs.

### **Art. 6.2 – Responsabilité**

La responsabilité du club est limitée à sa fortune sociale. Les membres ne répondent pas personnellement des dettes du club.

## **VII. Organisation**

### **Art. 7.1 – Organes du club**

Les organes du club sont :

- l'Assemblée générale (AG),
- le Comité,
- les Vérificateurs des comptes.

### **Art. 7.2 – Compétences de l'Assemblée générale**

Une assemblée générale ordinaire, fixée en automne, doit être convoquée par invitations personnelles. Elle se tiendra par rotation dans les villages de St-Gingolph et de Port-Valais. Elle est chargée :

- de statuer sur les admissions, démissions et exclusions,
- d'entendre le rapport des vérificateurs de comptes, d'approuver la gestion du comité et de donner décharge au caissier,
- d'élire le nouveau comité, les vérificateurs de comptes et les diverses commissions,
- d'approuver toute modification de statuts,
- de ratifier toute modification des cotisations,
- de statuer sur les propositions d'utilisation du «Fonds du 50ème Anniversaire ».

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix présentes.

Tout membre peut demander un ajout à l'ordre du jour. La proposition doit parvenir au comité 10 jours avant l'AG.

Une AG extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

### **Art. 7.3 – Le Comité**

Le comité se compose de 7 membres :

- Président(e),
- Vice-président(e),
- Caissier(ère),
- Secrétaire,
- Responsable des sorties des écoliers
- Coach J+S
- 1 membre adjoint.

Dans la règle chaque village doit être représenté au sein du comité.

Dans la mesure du possible la composition du comité reflète la parité hommes/femmes.

Les membres du comité sont rééligibles chaque année.

Pour mener à bien ses diverses tâches, le comité peut s'adjoindre de commissions.

**Art. 7.4 – Compétences et tâches du Comité**

- Administre les affaires du club,
- Prévoir le programme des sorties et des activités de toute la saison,
- Convoquer l'assemblée générale ordinaire au moins une semaine à l'avance par invitations personnelles,
- Organiser des manifestations (lotos, trails, tombolas, etc.) afin d'assurer le financement des activités du S.C.,
- Procurer aux membres le maximum d'avantages pour la pratique et le développement du ski,
- Assure la sécurité et la qualité des activités sportives,
- Entretenir des rapports courtois et constructifs avec les autorités et toutes les sociétés locales,
- Veille à l'application des prescriptions légales, notamment celles de l'OESp,
- Prépare le rapport et les comptes annuels.
- Faire toute proposition, à l'assemblée générale, quant à l'utilisation du « Fonds du 50ème Anniversaire ».

**Art. 7.5 – Prévention des conflits d'intérêts**

Les membres du comité s'engagent à agir dans l'intérêt exclusif de la société et à éviter toute situation de conflit d'intérêts. Tout membre ayant, directement ou indirectement, un intérêt personnel dans une affaire soumise à délibération est tenu d'en informer le comité et de s'abstenir de participer au vote correspondant.

**Art. 7.6 – Vérificateurs des comptes**

Deux vérificateurs, élus en alternance pour une durée de deux ans par l'assemblée générale et pouvant exercer au maximum deux mandats, sont chargés de contrôler la gestion financière et de présenter leur rapport à l'AG.

**Art. 7.7 – Votations et élections**

En principe, votations et élections se font à main levée.

Sur requête d'un tiers des membres présents, la procédure de vote à bulletin secret est appliquée.

## **VIII. Dispositions diverses**

### **Art. 8.1 – Références légales**

Les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par :

- les articles 60 à 79 du Code civil suisse (CC),
- La loi du 1er juillet 1901 qui encadre la création et le fonctionnement des associations à but non lucratif en France,
- les articles 72c à 72e de l'OESp relatifs à la reconnaissance, au contrôle et au soutien des clubs sportifs.

### **Art. 8.2 – Assurances**

Elles sont laissées aux soins de chacun, la société dégage toute responsabilité en cas d'accident.

Les écoliers sont admis aux sorties des mercredis moyennant autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal, déchargeant les organes du club de toute responsabilité.

### **Art. 8.3 – Protection des données**

Respect des dispositions légales relatives à la protection des données, notamment les articles 6 et 7 LPD (loi sur la protection des données).

- Principe de limitation de la finalité : les données personnelles ne peuvent être collectées que dans un but précis et identifiable par la personne concernée et ne peuvent par la suite être traitées que de manière compatible avec ce but.
- Principe de transparence : informer les membres de l'association lorsque leurs données personnelles sont communiquées à des tiers ou à d'autres membres. Ils doivent être informés des destinataires et de la finalité.
- Principe de proportionnalité : seules les données réellement nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association peuvent être traitées.

### **Art. 8.4 – Dissolution**

En cas de dissolution, la fortune du club est attribuée à une institution à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires, conformément à l'art. 72e al. 3 OESp.

### **Art. 8.5 – Drapeau**

Le drapeau du S.C. sera présent dans toutes les manifestations officielles auxquelles le S.C. participera, ainsi que lors de l'ensevelissement d'un membre du S.C. ou de la famille directe d'un des membres du comité.

### **Art. 8.6 – Fonds du 50<sup>ème</sup> anniversaire**

Le règlement relatif à l'utilisation du Fonds du 50<sup>ème</sup> Anniversaire fait partie intégrante des présents statuts. Toute modification de ce règlement doit être présentée à l'assemblée générale et être ratifiée par cette dernière.

**Art. 8.7 – Statuts**

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps sur proposition du comité ou de l'assemblée générale et ratification par l'assemblée générale.

Les présents statuts remplacent toutes les versions et modifications précédentes.

Adopté par l'Assemblée Générale à Port-Valais, le 29.11.2025, ils entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour le Ski-Club St-Gingolph / Port-Valais

Le Président  
Christophe Moulin

*Christophe Moulin*

Le Secrétaire  
Frédéric Thomas

*Frédéric Thomas*